



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2018

Date
de la convocation

29/06/2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Juillet, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 29 juin 2018.

Nombre
de conseillers

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER (Arrivée à 20h30) - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Laurence LAROCHELLE(18)

En exercice
29

Présents
18

REPRÉSENTÉS : M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - Mme Lucie LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à M. Justin RUPAIRE).....(03)

Absents
11

ABSENTS : Mme Louisiane DEGLAS - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN(08)

(Dont
Procuration)
03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

10.1

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) :
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
EXERCICES 2016 ET 2017**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Vote à
l'unanimité
Pour : **21**
Contre : **00**
Abstention : **00**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5 ;
- Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;
- Considérant l'obligation de présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif en raison du renforcement auprès des élus et des usagers, des principes de transparence et d'information sur la gestion des services publics locaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation de l'organe délibérant les rapports pour le Service Assainissement Collectif s'étalant sur les deux exercices budgétaires précédents des années 2016 et 2017 ;
- Considérant que doit être adjoint à ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, une note établie chaque année par l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions ;

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

04 OCT. 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

04 OCT. 2018



Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'Approuver le contenu des rapports annuels (RPQS) couvrant les exercices 2016 et 2017 relatifs au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Régie des Eaux de Trois-Rivières tel qu'établi et présentés en séance et transmis à l'organe délibérant.

Article 2

De Dire que les documents précités et adossés à la présente contiennent un certain nombre d'indicateurs et donnent un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées tel que la protection des points de prélèvement, la qualité de l'eau distribuée et la performance du service à l'utilisateur.

Article 3

De donner au Maire pouvoir pour mener toutes discussions utiles relatives à cette question et faciliter la concrétisation de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE